

**RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL SUITE À DEUX RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NEUCHÂTEL OUEST : « QUEL AVENIR POUR LA CITÉ-JARDIN DES BATTIEUX À SERRIÈRES ? » ET « POUR LA PROTECTION DE DEUX CITÉS OUVRIÈRES À NEUCHÂTEL OUEST (CITÉ DES DEURRES ET CITÉ DES BATTIEUX) » (R-NEO-007 ET R-NEO-008)**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 18 mars 2025, l'assemblée citoyenne de Neuchâtel Ouest a adopté deux résolutions concernant l'avenir des cités ouvrières dans ce secteur.

La première, intitulée « Quel avenir pour la cité-jardin des Battieux à Serrières ? », est adressée au Conseil communal avec des questions spécifiques. Le présent courrier vous transmet les informations disponibles à ce propos, en fonction notamment de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) en cours.

La seconde, intitulée « Pour la protection de deux cités ouvrières à Neuchâtel Ouest (cité des Deurres et cité des Battieux) » est adressée au Conseil général, par sa commission PAL. La résolution a bel et bien été transmise à l'ensemble des membres du législatif. Toutefois, le bureau du Conseil général a décidé de la transmettre au Conseil communal. Nous proposons donc ici quelques éléments de réponse relevant de notre compétence.

En premier lieu, nous tenons à vous remercier de votre engagement pour préserver le patrimoine historique, urbanistique et architectural de notre Ville. En effet, les bâtiments de notre Ville sont les témoins de son histoire, de celle de ses habitant-e-s et de son développement. Comme vous, le Conseil communal est ainsi hautement attaché à préserver et valoriser ce patrimoine. C'est d'ailleurs dans ce sens-là que s'inscrivent les importants efforts en matière d'assainissement et d'entretien effectués par notre Ville sur des bâtiments publics patrimoniaux, à l'image de l'Hôtel de Ville, plus récemment du Collège des Parcs et prochainement du Collège Latin.

La révision du PAL en cours représente une occasion cruciale pour aborder et traiter ces enjeux. Dans ce cadre, une pesée des intérêts est effectuée entre différents objectifs en matière d'aménagement du territoire communal: accueil de l'augmentation démographique projetée à l'horizon 2040, offre de logements qualitatifs et accessibles, préservation du patrimoine bâti et naturel, développement économique, assainissement énergétique des bâtiments...

Un important travail a été réalisé d'entente avec le législatif et en particulier sa commission thématique chargée du suivi de ce dossier. Il a permis d'aboutir à une première version du PAL déposée auprès des services cantonaux début juillet. Les services cantonaux vont désormais examiner les propositions de la Ville et nous transmettre un retour durant le premier semestre 2026. Le dossier sera ensuite retravaillé par les services communaux sur la base de ces remarques, puis un rapport

sera soumis au Conseil général avant que le nouveau PAL ne soit mis à l'enquête publique. Les propositions contenues dans le PAL ne sont pour l'heure pas publiques, car elles ne sont pas validées par le Canton. Un processus d'information de la population sera lancé avant la finalisation du rapport pour le législatif.

Néanmoins, afin de répondre à vos interrogations, nous vous présentons ici les propositions de l'exécutif en l'état, validées par la commission PAL. Celles-ci pourraient toutefois être modifiées lors de plusieurs étapes du processus décrit plus haut et ne constituent donc en aucun cas des engagements.

Les cités ouvrières sur le territoire communal ont fait l'objet d'un examen d'ensemble par une commission d'experts, comprenant notamment l'Office cantonal, du patrimoine bâti et immatériel. L'esprit, conforme aux bonnes pratiques en matière de protection du patrimoine, est le suivant : il s'agit de fixer des règles de protection strictes pour garder les témoins de l'architecture d'une époque, sans toutefois bloquer des densifications judicieuses demandées par la Confédération et le Canton, par la protection d'éléments déjà fortement détériorés. Il ne s'agit pas non plus de multiplier les témoins de styles et d'époques similaires.

Concrètement, pour les deux cités ouvrières citées dans vos courriers, les propositions en l'état et sous réserve de validation du Canton et du Conseil général de la Ville sont les suivantes :

- La cité ouvrière des Battieux (14-16-18-22-24) serait retenue en tant qu'ensemble architectural de valeur à protéger et à valoriser, tel que prévu par la nouvelle affectation proposée ;
- La partie nord de la cité ouvrière des Deurres serait également retenue en tant qu'ensemble architectural de valeur à protéger et à valoriser. En revanche, les deux bâtiments « casernes » (propriétés de la Ville) au sud ne seraient plus protégés, en raison d'une importante perte de substance suite à un incendie et du potentiel de développement du site de la gare des Deurres.

Quant aux réflexions de la Ville en tant que propriétaire des bâtiments des Battieux, elles seront discutées au niveau politique et aucune option n'a été prise à ce sujet. Nous tenons toutefois à mentionner que si les propositions contenues dans le PAL sont retenues, une attention particulière devra dans tous les cas être portée à l'entretien et aux rénovations de ces bâtiments au vu de leur statut de protection.

En espérant que ces éléments permettront de répondre à vos interrogations dans l'attente des prochaines étapes citées ci-dessus, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 27 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve